

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-36

**FONDS DEPARTEMENTAL
D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES
D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
Subventions en Annuités**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Lavit	Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise	Aménagement de voirie et de sécurité sur la ZAC de Coutré
Saint-Loup	Communauté de Communes des Deux Rives	extension de la zone d'activités de La Molère 2

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2008 est de 3,99 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2008-166 en date du 21 février 2008.

1er dossier : Aménagement de voirie et de sécurité sur la ZAC du Coutré à Lavit pour la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise de la subvention de 13 489 € accordée lors de la commission permanente du 11 décembre 2006.

La communauté de communes ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
13 489 €	3,99 %	10 ans	1 662 €	1er octobre 2008

2ème dossier : Extension de la zone d'activités de « La Molère 2 » à Saint Loup pour la Communauté de Communes des Deux Rives.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la communauté de communes des Deux Rives de la subvention de 64 754 € accordée lors de la commission permanente du 17 décembre 2007.

Les caractéristiques de l'emprunt souscrit par la Communauté de Communes des Deux rives pour financer l'investissement de l'extension de la zone d'activités intercommunale de « La Molère » à Saint Loup sont les suivantes :

Somme Empruntée	Taux	Durée	Montant annuel	date de la première échéance
2 500 000 €	4,65 %	20 ans	187 078, 69 €	18 février 2008

La communauté de communes ayant souscrit un emprunt d'une durée de 20 ans pour financer ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
64 754 €	3,99 %	20 ans	4 760 €	18 janvier 2008

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur ces propositions.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 décembre 2006 accordant à la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise une subvention en annuités de 13 489 € pour l'aménagement de la voirie et de sécurité sur la ZAC du Coutré à Lavit,

Vu la délibération de la Commission permanente du 17 décembre 2007 accordant à la communauté de communes des Deux Rives, une subvention en annuités de 64 754 € pour l'extension de la zone d'activités de « La Molère 2 » à Saint-Loup,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les modalités de versement suivantes des subventions en annuités susvisées :

Aménagement de voirie et de sécurité sur la ZAC du Coutré à Lavit

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
13 489 €	3,99 %	10 ans	1 662 €	1er octobre 2008

Extension de la zone d'activités de « La Molère 2 » à Saint Loup

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
64 754 €	3,99 %	20 ans	4 760 €	18 janvier 2008

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,